Ville de SAINT-JOSEPH

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRÊTÉ N° 162 BIS/DAGAJ/2023 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES COURSES : « LA BANAKAN «, « LA JUNG LA » DANS LE CADRE DE LA TRANSMARTINIQUE LE SAMEDI 02 DECEMBRE 2023 A SAINT-JOSEPH

Domaine d'intervention : 6-1 Police municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route notamment ses articles R411-8, R 411-25 et R.411-26 ;

Vu la de la course « LA BANAKAN » et « LA JUNG LA » dans le cadre de la TRANSMARTINIQUE, organisée le samedi 02 décembre 2023 par le Club Manikou, sis quartier Jambette à Saint-Joseph,

Considérant que, dans l'intérêt général, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur les chemins et voies communales empruntés par les participants, afin de sauvegarder et de maintenir l'ordre public, la sécurité publique, et la tranquillité publique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des participants à cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 -
Le Club Manikou organise le samedi 02 décembre 2023 la 11ème édition de la TRANSMARTINIQUE LA BANKANN ET LA JUNG LA. Ces 3 courses traversent la commune.

Pour la course La Transmartinique : Grand-Rivière –Saint-Joseph- Saint-Anne- 134 kms

Les coureurs arriveront sur la Place des Fêtes entre 5h00 et 19h00 au Hall des sports (point de ravitaillement et de contrôle obligatoire).
Un couloir balisé depuis la RD 15 Bis (coté Restaurant Les Fruits de Mer) jusqu'au Hall sera mis en place pour les coureurs afin d'accéder en toute sécurité au point de contrôle au hall des sports.

ARTICLE 2 -
Pour la course La Jung La : Grand-Rivière –Arrivée à Saint-Joseph

Les coureurs arriveront sur la Place des Fêtes entre 5h00 et 19h00.

ARTICLE 3 -
Pour la course La Banakann : Saint-Joseph- Saint-Anne- 80 kms

Un dispositif de sécurité renforcé sera mis en place le samedi 02 décembre 2023, de la course la Banakann, afin d'assurer la sécurité des participants et du personnel encadrant.

Le départ des coureurs est fixé à 16h00 :

Itinéraire :

- En sens interdit : Hall des sports → Gendarmerie → Tennis club → Ecole Jeanne MERTON

.../...

.../...

- Dans le sens normal de la circulation : Giratoire Collège → RN4 → U EXPRESS → entrée bananeraie face à U EXPRESS → Rousseau → Choisy (traversée RD15) → Derrière Bois.

ARTICLE 4 -
La circulation sera interdite aux véhicules de toutes catégories sur la voie de contournement du stade, entre le giratoire du Hall des sports et l'école maternelle Jeanne MERTON, le samedi 02 décembre 2023, de 14h00 à 16h30.

Un barrage filtrant sera tenu par les bénévoles du Club Manikou entre le giratoire du hall des Sports et le Tennis club afin d'interdire tout stationnement sur cette zone.

La circulation sera interrompue par la police municipale du Giratoire du collège à U EXPRESS (RN4), entre 16h00 et 16h30 afin de permettre la traversée de la RN4 par les coureurs en toute sécurité.

Au niveau de toutes les sorties de voies privées ou communales entre le Giratoire du Collège et l'entrée de la Bananeraie face à U EXPRESS, des panneaux annonçant la course et l'arrêt de la circulation entre 16h et 16h30 seront positionnés pour avertir les riverains. Des bénévoles pourront également y être positionnés.

Une voiture ouvreuse sera placée en tête de course (Police Municipale) pour accompagner le cortège de coureurs sur cette portion de la RN4.

Au niveau de Choisy, la police municipale interrompra momentanément la circulation pour assurer en toute sécurité, la traversée de la RD15 par les coureurs.

ARTICLE 5 -
Le stationnement est interdit côté « Jardin du Centenaire » du Hall des sports au Tennis club.

ARTICLE 6 -
Seuls sont autorisés à circuler sur l'Espace Emile Maurice, les véhicules de secours et des membres de l'organisation.

ARTICLE 7 -
Le stationnement des véhicules de la JUNG LA, LA BANKAN et le match de Foot, pourra également se faire sur le parking intérieur et extérieur du collège.

ARTICLE 8 -
Des barrières de protection seront installées de part et d'autre de la zone Départ, sur la Place des Fêtes.

ARTICLE 9-
L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux, de la Gendarmerie ainsi que du Centre de Secours de Saint-Joseph, afin de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des coureurs et notamment une couverture médicale adaptée à la manifestation. Des moyens de liaison radio devront être mis en œuvre pour alerter les secours en cas de besoins.

ARTICLE 10 -
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 -
Le présent arrêté sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs de la mairie.
Ampliation en sera faite pour exécution à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Joseph,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Joseph,
Monsieur le Directeur du STIS (Service Territorial d'Incendie et Secours),
Monsieur le Directeur Aménagement, Planification, Ingénierie,
Madame la Présidente du Club Manikou et partout où besoin sera.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 23 novembre 2023

COMMUNE DE SAINT JOSEPH MARTINIQUE

Pour le Maire, et par délégation
1er Adjoint

Claude ADELE